

Conseil Municipal du 15 mars 2018 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2018-03-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. Madame le Maire
- N° 2018-03-02**- Terrain « de l'Education Nationale » - Choix du projet. Madame le Maire
- N° 2018-03-03**- Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – Dotation de la Métropole pour les structures d'enseignement artistique – Versement. Carole Bizieau
- N° 2018-03-04**- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal -Ville. François Vion
- N° 2018-03-05**- Rapport d'orientation budgétaire – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". François Vion
- N° 2018-03-06**- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. François Vion
- N° 2018-03-07**- Marché d'approvisionnement en denrées alimentaires pour les restaurants et crèches municipales de la ville – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande– Autorisation de passation. François Vion.
- N° 2018-03-08**- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Fourniture d'eau à l'entreprise T2C – Convention. François Vion
- N° 2018-03-09**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 16 et 18 ». François Vion.
- N° 2018-03-10**- Cession de matériel municipal – Camion Grue (immatriculation 8697 RP 76) – Autorisation. François Vion
- N° 2018-03-11**- Poste des Coquets – Restitution d'une partie des locaux – Nouveau bail. François Vion
- N° 2018-03-12**- Collège Jean de la Varenne – Utilisation des installations sportives – Participation du Département de la Seine-Maritime – Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves. Gaëtan Lucas
- N° 2018-03-13**- MSA football – Convention d'objectifs 2018. Gaëtan Lucas
- N° 2018-03-14**- SMEDAR – Traitement des déchets des Services Techniques – Convention. Jean-Paul Thomas
- N° 2018-03-15**- Centre Communal d'Action Sociale - Subvention 2018 – Avance. Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2018-03-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2018.04 – Assurance Flotte automobile - Ville de Mont-Saint-Aignan - Avenants n° 4 et 5.

2018.05 – Délégation de service public – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – création d'une tarification temporaire.

2018.06 – Commande publique – Souscription d'un contrat de fourniture de gaz naturel.

2018.07 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Demandes de subvention

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2018-03-02- Terrain « de l'Education Nationale » - Choix du projet.

Rapporteur : Catherine Flavigny

Le terrain dit « de l'Education Nationale », situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville. S'agissant de la dernière réserve foncière de la ville, l'aménagement de cette parcelle revêt une importance particulière au regard des enjeux en terme de développement urbain.

C'est pourquoi la Ville et l'EPFN ont conduit une étude d'urbanisme pré-opérationnelle dans le cadre d'une convention signée le 20 janvier 2014. Cette étude a permis d'arrêter un scénario d'aménagement tenant compte du contexte immobilier de la commune. En revanche, le bilan financier annoncé dans ce cadre faisait apparaître un déficit prévisionnel d'un montant de 2 millions d'euros. Les services de la commune ont donc recherché des solutions de montage alternatives.

La Ville a finalement décidé d'organiser un appel à projet auprès d'opérateurs privés, sur la base du scénario programmatique esquissé mais en sollicitant une charge foncière au moins identique à la valeur d'acquisition.

Cet appel à projet a été publié le 8 juillet 2017 sur le site Internet de la commune et dans la presse locale. Sept offres ont été remises à la commune le 15 septembre 2017. Celle-ci a choisi d'auditionner les quatre candidats dont les propositions étaient conformes au cahier des charges.

Il avait notamment été demandé aux candidats de respecter les contraintes suivantes :

- préservation du patrimoine avec obligation de conserver les quatre bâtiments du XVII^e siècle (ancien manoir et trois granges) ainsi que le mur d'enceinte situé avenue du Mont aux malades ;
- conservation des grands arbres présents sur le site dans la mesure du possible ;
- construction d'environ 150 logements avec une mixité des formes urbaines alliant maisons individuelles et logements collectifs ou intermédiaires tournés prioritairement vers les familles avec enfants ;
- possibilité de prévoir l'implantation de petits commerces de proximité ou de services ;
- mise à la charge de l'acquéreur de l'ensemble de la viabilisation du programme immobilier ;
- intégration paysagère des stationnements en privilégiant les stationnements enterrés ;
- raccordement de l'opération au réseau de chauffage urbain ;
- complémentarité du programme avec les opérations voisines (quartier des oiseaux et ex terrain D2T) qui seront livrées en 2019 et 2020.

Les quatre candidats finalistes ont été auditionnés en octobre 2017 et janvier 2018.

Parmi les offres présentées, la commune a choisi de retenir celle présentée par la société Linkcity Grand Ouest, entourée d'une équipe pluridisciplinaire (architecte : CBA / paysagiste : Espace libre, bureau d'études : Prisme ingénierie / constructeur : Bouygues Bâtiment, concepteur lumière : On / partenaires services : Comuneo, Habx).

Ce projet propose la création de 156 logements dont 16 logements individuels, 42 logements intermédiaires et 98 logements collectifs.

Plus qu'un projet de construction de logements, il s'agit de créer un quartier pour tous, fondamentalement tourné vers la famille, accueillant, agréable et animé. Un quartier à taille humaine proposant des services du quotidien et créateur de lien social.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la taille des logements proposés, par un travail fin sur la sensation de densité, par l'aménagement d'espaces partagés et la proposition de solutions innovantes pour la commercialisation des logements et la gestion des espaces partagés (espaces verts et lieux partagés).

Préalablement au dépôt du permis de construire et à la signature de la promesse unilatérale de vente, il sera procédé à une phase de consultation avec les habitants d'une durée prévisionnelle de deux mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société Linkcity. Les conditions de l'opération à formaliser dans une promesse unilatérale de vente seront soumises à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le choix de l'offre présentée par la société Linkcity ;
- **Dit** que les conditions de vente seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

N° 2018-03-03- Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – Dotation de la Métropole pour les structures d'enseignement artistique – Versement.

Rapporteur : Carole Bizieau

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole a élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité au travers de la dotation solidarité.

Pour l'année 2017, afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, il est proposé d'accorder une nouvelle dotation aux communes apportant une aide financière à des structures d'enseignements artistiques disposant d'un projet d'établissement. Cette aide sera allouée par la métropole pendant une période de 3 ans (2017, 2018, 2019).

Concernant la Ville de Mont-Saint-Aignan le montant versé pour 2017 s'élève à 16 034 € avec la répartition suivante 11 357 € pour l'école municipale de musique et de danse et 4 677 € qui doivent être reversés à l'Ecole d'Improvisation de Jazz Christian Garros .

Une réunion annuelle sera organisée pour maintenir le lien avec les communes et les structures et ce afin d'échanger autour d'un bilan des structures d'enseignement artistique et de leur évolution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la restitution de la dotation pour un montant de 4 677 € à l'association Ecole d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de restituer la dotation de la Métropole allouée à l'école d'Improvisation de Jazz Christian Garros pour un montant de 4 677 € pour l'année 2017 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-03-04- Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal -Ville.

Rapporteur : François Vion.

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2018 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2018-03-05- Rapport d'orientation budgétaire – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est mis à la disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2018 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2018-03-06- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1er avril 2018.

Le taux retenu est l'indice des prix des dépenses communales édité par l'AMF et la Banque Postale, soit 1%. Par ailleurs, la revalorisation des tarifs a été l'occasion de réaliser une harmonisation de certains tarifs.

A- Reprographie et communication de documents

I- Communication de documents administratifs

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

<u>Documents noir et blanc :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0,18 €	par page
Format A3	0,36 €	par page
Format A2	0,72 €	par page
Format A1	1,44 €	par page
Format A0	2,88 €	par page
Autres formats	2,88 €	par m ²

<u>Documents en couleur :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0,20 €	par page
Format A3	0,40 €	par page
Format A2	0,80 €	par page
Format A1	1,60 €	par page
Format A0	3,20 €	par page
Autres formats	3,20 €	par m ²

Communication sur support CD ROM	2,75 €	Par cd-rom
----------------------------------	--------	------------

II- Reprographie

Hors cas listés au I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Copie noir et blanc	0,30 €	par page

III- Frais de port

Applicable pour l'envoi postal des documents prévus au point I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Frais de port	Prix coutant	Par envoi

B- Occupation du domaine public - Permis de stationnement

Terrasses et autres occupations commerciales	Tarif	Unité	Durée
Terrasses ou étalages ouverts $\leq 10\text{m}^2$, store compris	16,20 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages ouverts $\geq 10\text{m}^2$, store compris	32,40 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages fermés $\leq 10\text{m}^2$	26,95 €	Par m^2	1 an
Terrasses ou étalages fermés $\geq 10\text{m}^2$	64,75 €	Par m^2	1 an
Stores, bannes	5,40 €	Par m^2	1 an
Abris à chariots	21,50 €	Par m^2	1 an
Surfaces réservées aux transporteurs de fonds	52,75 €	Par m^2	1 an
Création ou modification du marquage - <i>Dans le cas d'une autorisation annuelle ci-dessus uniquement.</i>	54,00 €	Forfait	sans objet
<hr/>			
Tente, chapiteau, installation commerciale ponctuelle	5,40 €	Par m^2	1 semaine
Véhicule en exposition	26,95 €	Par m^2	1 semaine
Commerce ambulant hors marché (<i>manège, glacier...</i>)	9,70 €	Fortait	1 semaine

Autres occupations	Tarif	Unité	Durée
Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, bennes	5,40 €	Par m^2	1 semaine
Ruches et installations assimilables	2,65 €	Par m^2	1 an
Taxi - Place de stationnement	95,60 €	Par place	1 an

Modalités particulières d'application

- Les permis sont accordés pour une période étant nécessairement un multiple entier des durées indiquées dans la grille.
- La redevance est due pour la totalité de la période autorisée, sans préjudice de la réalité de l'occupation par le titulaire.

C- Intervention de moyens municipaux

Personnels	Tarif	Unité	Durée
Adjoint Technique 2ème classe	30,25 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique 1ère classe	30,50 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30,50 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 1ère classe	34,10 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise	34,10 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise Principal	35,30 €	Par agent	1 heure
Régisseur son et lumière	38,80 €	Par agent	1 heure
Gardien	30,25 €	Par agent	1 heure
Véhicules	Tarif	Unité	Durée
Tractopelle	60,40 €	Par véhicule	1 heure
Nacelle	51,30 €	Par véhicule	1 heure
Balayeuse	42,15 €	Par véhicule	1 heure
Camion benne	42,15 €	Par véhicule	1 heure
Autres véhicules utilitaires	17,05 €	Par véhicule	1 heure

D- Utilisation des locaux municipaux

Locations de salles polyvalentes	Tarif	Unité	
Grande salle du Rexy	270,15 €	Forfait	(*)
Maison des Associations - Grande salle	270,15 €	Forfait	(*)
Maison du Village - Rez de chaussée	50,00 €	Forfait	(*)
Maison des Scouts - Salle polyvalente	222,50 €	Forfait	(*)
Salle 2 - As des Coquets	111,20 €	Forfait	(*)
Salle 4 - As des Coquets	222,50 €	Forfait	(*)
Caution - Rexy, Maison des Associations, Maison des Scouts, Salle 4 de l'As des Coquets	200,00 €	Forfait	
Caution - autres salles	100,00 €	Forfait	

Locations d'équipements culturels	Tarif	Unité
Ariel - demi-journée	273,95 €	Forfait
Ariel - journée	371,70 €	Forfait

Locations d'équipement sportifs	Tarif	Unité	
Salle 1 - Centre Sportif	49,75 €	Forfait	(*)
Salle 2 - Centre Sportif	38,60 €	Forfait	(*)
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	88,25 €	Forfait	(*)
Gymnase Saint-Exupéry	29,75 €	Par heure	
Gymnase Camus	29,75 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle A	29,75 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle B	29,75 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle C	59,50 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - salle D	29,75 €	Par heure	
Gymnase Tony Parker - Dojo	59,50 €	Par heure	
Gymnase du Village	59,50 €	Par heure	
Terrain de football	120,35 €	Par heure	
Terrain de rugby	120,35 €	Par heure	
Stade d'athlétisme (<i>piste, aires de lanciers ou de sauts</i>)	19,85 €	Par heure	
Courts de tennis	14,90 €	Par heure	
Salle de roller	60,20 €	Par heure	
Salle de tennis de table	60,20 €	Par heure	
Terrain de football synthétique + 2 vestiaires	24,45 €	Par heure	

Clés - Cartes - Prêt de matériel	Tarif	Unité	
1ère carte/1ère clé - <i>Par personne morale bénéficiaire</i>	gratuite		
Centre Sportif - Carte	11,30 €	par carte	
Autre équipement - Clé simple	3,60 €	par clé	
Autre équipement - Clé sur organigramme	Prix coutant	par clé	
Caution - Prêt de matériel audiovisuel	185,10 €	Forfait	
Caution - Prêt d'autre matériel (barrières, barnum,...)	90,10 €	Forfait	

Interventions de techniciens	Tarif	Unité	
Ouverture et fermeture des salles	40,00 €	Forfait	

Modalités particulières d'application

Les associations ayant leur siège social à Mt-St-Aignan et une part active dans la vie de la Commune bénéficient d'une gratuité pour les tarifs marqués d'un astérisque (*)

E- Concessions cimetières**I- Concessions de terrain**

Concession quinzenaire	Tarif
Enfant - 1 corps	30,00 €
Adulte - 1 corps	217,50 €
Adulte - 2 corps	270,00 €
Adulte - 3 corps	322,50 €
Adulte - 4 corps	375,00 €
Adulte - au-delà de 4 corps- uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	427,50 €

Concession trentenaire	Tarif
Enfant - 1 corps	60,00 €
Adulte - 1 corps	435,00 €
Adulte - 2 corps	540,00 €
Adulte - 3 corps	645,00 €
Adulte - 4 corps	750,00 €
Adulte - au-delà de 4 corps- uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	855,00 €

Concession cinquanteenaire	Tarif
Adulte - 1 corps	725,00 €
Adulte - 2 corps	900,00 €
Adulte - 3 corps	1 075,00 €
Adulte - 4 corps	1 250,00 €
Adulte - au-delà de 4 corps- uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	1 425,00 €

II- Concession de columbarium et caverne

Concession de columbarium - quinquenaire	<u>Tarif</u>
Case pour une urne	600,40 €

Concession de columbarium - trentenaire	<u>Tarif</u>
Case pour une urne	842,05 €

Droit d'entrée d'une urne supplémentaire	<u>Tarif</u>
15 ans	52,50 €
30 ans	105,00 €
50 ans et plus	175,00 €

Concession trentenaire	<u>Tarif</u>
Caverne	270,00 €

III- Droits et vacations

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Droit de réduction	105,50 €	Par corps
Droit de dispersion	31,10 €	Par corps
Vacation de Police	20,40 €	Forfait

F- Marchés de plein vent

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Taxe de droit de place	1,40 €	mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er avril 2018 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2018-03-07- Marché d'approvisionnement en denrées alimentaires pour les restaurants et crèches municipales de la ville – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande– Autorisation de passation.

Rapporteur : François Vion.

Le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires pour les restaurants et crèches municipales de la ville est arrivé à son terme le 31 décembre 2017. En application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique par lot et exécuté au moyen de bons de commande dont le montant annuel sera compris entre des seuils minima et maxima, pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations seront réparties en 6 lots distincts :

- Lot 1 : EPICERIE
- lot 2 : PRODUITS SURGELES
- lot 3 : PRODUITS LAITIERS
- lot 4 : VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIES
- lot 5 : VOLAILLES FRAICHES
- lot 6 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS

Il a été décidé de ne pas reconduire le lot "Boissons" qui représente à l'année un montant d'achat de 4 000 € TTC environ, les 2/3 de ce montant étant destiné à la résidence autonomie Saint Louis.

En revanche un nouveau lot fait son apparition, le lot volailles fraîches, auparavant intégré au lot viandes. Cette différenciation vise à obtenir une meilleure qualité sur ce type de viande, en allant vers un lot alternant une gamme de volailles issue de l'élevage traditionnelle et une gamme issue de l'agriculture raisonnée, promouvant un meilleur respect environnemental et une meilleure qualité nutritionnelle.

Les seuils des six différents lots sont fixés annuellement de la manière suivante :

DESIGNATION	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot 1 : Epicerie	51 000€ HT	86 000€ HT
lot 2 : Produits surgelés	57 000€ HT	97 000€ HT
lot 3 : Produits laitiers	50 000€ HT	85 000€ HT
lot 4 : Viandes fraîches et charcuteries	40 000€ HT	68 000€ HT
lot 5 : Volailles fraîches	17 000€ HT	30 000€ HT
lot 6 : Légumes et fruits frais	54 000€ HT	91 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le lancement de la procédure de consultation des entreprises ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les éventuels avenants inférieurs ou égaux à 5 % ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget des exercices à venir.

N° 2018-03-08- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Fourniture d'eau à l'entreprise T2C – Convention.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot, l'entreprise T2C a sollicité le raccordement de ses installations de chantier sur le compteur d'eau de la maison située 31 chemin des Cottes.

Un compteur décomptant a été installé par l'entreprise et un constat contradictoire a été établi à l'ouverture du chantier. Un relevé des consommations sera effectué en fin de chantier.

Afin de pouvoir percevoir les sommes relatives à ces consommations, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'entreprise T2C précisant ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention prévoyant les modalités de fourniture d'eau à l'entreprise T2C pour la durée du chantier de démolition/reconstruction de l'école maternelle Berthelot ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-03-09- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 16 et 18 ».

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations numéros 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Par délibération numéro 2017-01-10 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'un premier avenant avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Par délibération numéro 2017-04-07 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants pour 11 des 14 lots qui composent cette opération. Ils visaient pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage, d'intégrer les aléas rencontrés en cours de chantier ainsi que les erreurs matériels ou oublis de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération 2017-06-19 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui permettaient de prendre en compte la modification de programme intégrant l'augmentation de la jauge de la grande salle et la transformation des locaux du centre social en logement de gardien. Ils intégraient également les modifications apportées au hall d'accueil ainsi que les installations pour malentendants. 12 lots ont été concernés par ces avenants.

Les avenants qui font l'objet de la présente délibération prennent en compte des travaux modificatifs (adjonction d'un sas d'entrée, aménagement complémentaire du sous-sol, adaptation des espaces extérieurs, compléments scénographiques...) et des travaux correctifs suite à des erreurs de la maîtrise d'œuvre. 9 lots sont concernés par ces avenants.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2018, a décidé la passation des avenants suivants :

Lot 1 : clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 3 196 949,75 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : 172 340,22 € HT, représentant 5,39 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est de 31,31 %.

Lot 4 : serrurerie, attribué à l'entreprise BURAY & FILS pour un montant de 122 437,58 € HT.
Montant total de l'avenant n° 3 : 4 400,00 € HT, représentant 3,59 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 5,48 %.

Lot 6 : cloisons sèches, plâtrerie, isolation, attribué à l'entreprise SHM pour un montant de 264 831,42 € HT.
Montant total de l'avenant n° 3 : 22 158,77 € HT, représentant 8,37 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 24,03 %.

Lot 8 : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 305 120,81 € HT.

Montant total de l'avenant n° 3 : 16 502,68 € HT, représentant 5,41 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 25,08 %.

Lot 9 : revêtements de sols souples et durs, attribué à l'entreprise BONAUD pour un montant de 117 850,05 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 16 704,68 € HT, représentant 14,17 % du marché initial.

Le cumul avec l'avenant 1 est de 16,49 %.

Lot 11 : ascenseurs, attribué à l'entreprise THYSSEN KRUPP pour un montant de 26 930,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 1 : 1 932,68 € HT, représentant 7,18 % du marché initial.

Lot 12 : électricité, attribué à l'entreprise OISSELEC pour un montant de 469 317,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 3 : 18 607,70 € HT, représentant 3,96 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 34,39 %.

Lot 16 : serrurerie scénique – tenture de scène, attribué à l'entreprise CLEMENT & FILS pour un montant de 340 692,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 3 : 25 440,00 € HT, représentant 7,47 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 17,56 %.

Lot 18 : aménagements extérieurs – VRD, attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 306 428,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 3 : 23 572,00 € HT, représentant 7,69 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 10,12 %.

Le montant total des avenants proposés est de 301 658,73 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Conformément** à la décision rendue par la CAO du 27 février 2018 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 « consacrer l'excellence culturelle » du PPI.

N° 2018-03-10– Cession de matériel municipal – Camion Grue (immatriculation 8697 RP 76) – Autorisation.

Rapporteur : François Vion

Dans le cadre de sa politique de valorisation de ses actifs, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'appuie depuis plusieurs années sur une procédure d'enchères en ligne pour procéder à la vente de matériels dont elle n'a plus l'usage.

Cette démarche permet de céder au meilleur prix les biens concernés, tout en assurant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Pour l'essentiel des opérations réalisées, la cession est autorisée par décision de Madame le Maire qui possède, dans ce domaine, une délégation du Conseil Municipal jusqu'au prix de vente de 4 600 €. Seules les cessions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une délibération.

La Ville a mis en vente le 1er février dernier un camion benne (poids lourd) de marque Mercedes de l'année 1996 (modèle 1314) équipé d'une grue, immatriculée 8697 RP 76 pour un prix de départ de 1 000 €. L'enchère s'est achevée le 23 février dernier sur une offre finale à hauteur de 8 070 €, rendant nécessaire l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal pour autoriser la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** la vente par la collectivité du camion benne Mercedes modèle 1314 immatriculé 8697 RP 76 pour un montant définitif de 8 070 €. Les droits de propriété du matériel communal désigné ci-dessus seront transférés à la société Clôtures Berrenger (Président M. Christian Berrenger), située 23, rue du Pont de pierre, 76660 Londinières, moyennant le paiement de la somme due, comprenant l'enlèvement du matériel par ses soins ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents et actes de vente relatifs à ce bien ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget en cours.

N° 2018-03-11- Poste des Coquets – Restitution d'une partie des locaux – Nouveau bail.

Rapporteur : François Vion.

Par avenant du 21 février 2014, les parties ont modifié le bail civil en vigueur depuis 1997 en procédant à la restitution à la commune des locaux situés à l'étage et du garage. Les surfaces conservées par la Poste, représentaient alors 550 m², au rez-de-chaussée et sous-sol, concernant ainsi les parties d'exploitation, d'activité arrière et d'accueil du public.

Au cours du dernier trimestre 2014, LA POSTE a informé la Ville de son souhait de restituer les locaux de son service courrier, situé à l'arrière du bureau de poste des Coquets, inutilisés depuis plusieurs mois. Ainsi par avenant en date du 27 avril 2016, les parties ont convenu de la restitution des locaux au bailleur par le preneur, après l'achèvement des travaux d'individualisation par la Poste (cloison de séparation, nouvel accès de service extérieur, sanitaires...).

Ces travaux en cours ont donc pour effet la prolongation du bail jusqu'au 31 mai 2018, date convenue entre les parties, avant laquelle les travaux achevés auront donné lieu à la restitution des locaux concernés par procès-verbal. Un nouveau bail pourra dès lors être appliqué pour les surfaces restant occupées par La Poste.

Ce bail portera ainsi sur les locaux d'une surface de 201,35 m², comprenant la partie accueil du public et la partie réaménagée en bureaux et espaces internes. Son loyer est fixé à 120,00 € par m², conforme à l'estimation des Domaines, correspondant à un montant de 24 162,00 € HT pour la première année, indexé et révisable selon les conditions fixées par les parties et consultables sur le site extranet dédié.

Il sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2018 et donnant droit par son statut de bail commercial à renouvellement à échéance conformément aux dispositions légales.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial à effet au 1^{er} juin 2018 entre la Ville et LA POSTE (société commerciale LOCAPOSTE) dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial entre la Ville et LA POSTE (société commerciale LOCAPOSTE), consenti pour une durée de 9 ans, à effet au 1^{er} juin 2018 et

moyennant un loyer fixé pour la première année à 24 162,00 € HT, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

Dit que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » du budget des exercices concernés.

N° 2018-03-12- Collège Jean de la Varende – Utilisation des installations sportives – Participation du Département de la Seine-Maritime – Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

La Loi du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives rappelle les dispositions relatives à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Au regard de cette réglementation législative et jurisprudentielle et de ses compétences, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, qui sont mis à disposition des collèges du Département.

Par délibération du 9 octobre 2000, l'assemblée départementale a voté le principe d'une participation à ces dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2001, avait autorisé le Maire à signer une convention concernant l'exercice 2001. Depuis cette date, cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises.

Par délibération N° 2015-04-18, le 9 avril 2015, le Conseil Municipal l'a reconduite pour les années 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation des gymnases et salles de sports.

La convention tripartite conclue en 2015 avec les différents partenaires est arrivée à échéance. Le Conseil Départemental propose un avenant à cette convention qui régira les modalités de mise à disposition des équipements sportifs du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018, selon les mêmes conditions.

Un état détaillé d'utilisation et un avenant financier seront complétés par la Ville, propriétaire des installations, et transmis à l'utilisateur pour la validation. Le mandatement de la dotation correspondante, sur la base du nombre d'heures d'utilisation de l'année civile N-1, se fera après la validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des heures déclarées et après signature, par les trois parties, de l'avenant précité.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le collège Jean de la Varende et le Département de Seine-Maritime, mise à disposition sur le site extranet dédié, ainsi que les avenants financiers se rapportant à l'année 2017 et au 1^{er} semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le collège Jean de la Varende et le Département de Seine-Maritime ainsi que les avenants financiers se rapportant à l'année 2017 et au 1^{er} semestre 2018 ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 "dotations et participations" fonction 411 "salles de sports, gymnase du centre sportif" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-03-13- MSA football – Convention d'objectifs 2018.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.
- L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :
 - développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
 - permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, par leur effectif et leurs activités ;
 - contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
 - faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes ;
 - maintenir les équipes seniors 1, U 19 et U 17 dans les championnats de la Ligue de Football de Normandie pour la saison 2018/2019 ;
 - créer les conditions d'accession au championnat régional pour l'équipe de jeunes U 15 ;
 - assurer le développement de l'école de football et des catégories U 11 et U 13.
- Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2018, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :
 - une subvention de fonctionnement de 27 520 € ;
 - la mise à disposition des équipements suivants :
 - Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) au centre sportif des Coquets ;
 - Club-house au centre sportif des Coquets.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club ;
- **Accorde** à l'Association MSA Football Club une subvention d'un montant de 27 520 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction fonction 40 "Services Communs – Sport" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-03-14- SMEDAR – Traitement des déchets des Services Techniques – Convention.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Depuis de nombreuses années, la ville fait traiter une partie des déchets des services techniques, principalement les déchets verts, sur le site de Saint Jean du Cardonnay du S.M.E.D.A.R. (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de se doter d'un cadre conventionnel pour définir les conditions techniques et administratives de réalisation de ces prestations, les conditions financières applicables étant issues de la grille tarifaire du SMEDAR.

Le comité du SMEDAR a délibéré le 13 décembre 2017 pour autoriser son Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018 et sera reconductible tacitement d'année en année, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier avec le SMEDAR ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-03-15- Centre Communal d'Action Sociale - Subvention 2018 – Avance.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le financement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré, chaque année, par le versement depuis le budget municipal d'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement approuvée par le biais du Budget Primitif et versée en trois fois afin de couvrir les besoins en trésorerie de la structure.

Pour l'année 2018, à titre exceptionnel et au regard du décalage dans le temps du vote du Budget primitif de la Ville de Mont-Saint-Aignan, il est nécessaire de délibérer sans attendre ce dernier pour autoriser le versement de la subvention.

En effet, à défaut, le Centre Communal d'Action Sociale pourrait être amené à faire face à des difficultés importantes de gestion de sa trésorerie.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle de 616 000 € au titre de l'exercice 2018.

Celle-ci sera versée en deux échéances (la première après le rendu exécutoire de la présente délibération, puis en juillet 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 616 000 € au titre de l'année 2018 de fonctionnement de l'année 2017 ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention en deux fois ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 520 "Services Communs - Interventions sociales" du budget de l'exercice 2018.